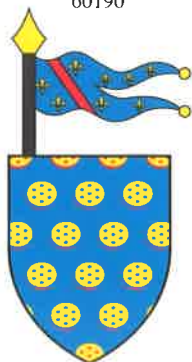


MAIRIE
DE
HEMEVILLERS

60190



ARRETE MUNICIPAL
Règlementant l'accès au City-Stade

Le maire de la ville de HEMEVILLERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de règlementer l'utilisation du City-Stade mis à la disposition du public.

ARRETE :

Article 1 : L'utilisation du City-Stade est interdite de 22h00 à 08h00 tous les jours, même les week-ends.

Article 2 : L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules deux-roues à moteur.

Article 3 : Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, sont interdits dans cet espace :

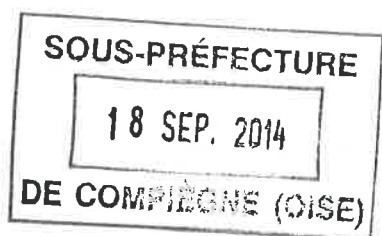
- L'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique...
- L'usage de tout engin dangereux (pistolets à bille, frondes, pétards...)
- Les barbecues
- La consommation d'alcool
- Le dépôt de débris

Article 4 : Les enfants fréquentant ces espaces restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 5 : Les services techniques municipaux sont chargés de l'entretien de ces installations.

Article 6 : Le Maire, les Adjointes, la policière municipale ou la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne ;
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis.



Fait à Hémévillers, le 15 septembre 2014
Le Maire, Françoise COUBARD,

